

La réduction des émissions d'ammoniac, principal défi de l'Union européenne pour améliorer la qualité de l'air

20 septembre 2024

[Une synthèse](#) publiée par l'Agence européenne pour l'environnement, en juin 2024, fait le point sur le chemin parcouru par les États membres vers l'atteinte des objectifs de la directive européenne établissant des plafonds nationaux de polluants atmosphériques, dite [directive NEC](#). Révisée en 2016, elle est l'un des principaux instruments législatifs du [plan d'actions européen « Zéro pollution »](#) qui ambitionne, d'ici 2030, de réduire de 55 % le nombre de décès prématurés causés par la pollution atmosphérique et de 25 % la superficie des écosystèmes de l'Union européenne où la pollution atmosphérique menace la biodiversité. Parmi les 5 polluants visés par la directive NEC, on trouve l'ammoniac, émis à plus de 90 % par l'agriculture (élevage et engrais minéraux), les oxydes d'azote et les composés organiques volatils non-méthaniques produits en proportion moindre par le secteur agricole, loin derrière les transports, le secteur de l'énergie ou encore les industries manufacturières ou extractives.

La synthèse et [l'infovisualisation](#) qui l'accompagne consolident les données rapportées par [les États membres](#) en 2024, au titre de l'année 2022. Elles permettent d'apprécier la situation de chaque pays au regard de ses engagements pour la période 2020-2029, ainsi que les progrès restant à accomplir pour atteindre des objectifs plus ambitieux à l'horizon 2030. En 2022, 16 États membres respectaient les trajectoires de réduction d'émissions fixées pour les 5 polluants atmosphériques. 9 des 11 pays qui échouaient à tenir leurs obligations se trouvaient en défaut à cause des émissions d'ammoniac (figure 1).

Situation des États membres, en 2022, au regard des trajectoires nationales de réduction d'émissions de polluants atmosphériques fixées pour 2020-2029



Source : Agence européenne pour l'environnement

Si l'on s'intéresse aux objectifs fixés à l'horizon 2030 (devant permettre d'atteindre les cibles du plan Zéro pollution), les réductions d'émissions d'ammoniac restent un défi majeur : deux tiers des États membres doivent encore avoir des gains pouvant aller jusqu'à 30 % (figure 2). [La Commission](#) estime donc qu'un renforcement des mesures nationales actuelles est nécessaire. Les marges de manœuvre concernent les pratiques d'épandage d'engrais minéraux et d'effluents organiques et l'alimentation animale. Mais l'ammoniac n'est pas le seul défi à l'horizon 2030. Trois quarts des États membres doivent encore diminuer leurs émissions de particules fines et d'oxydes d'azote, pour certains dans des proportions significatives pouvant avoisiner les 50 %.

Situation des États membres, en 2022, au regard de leurs objectifs à l'horizon 2030 pour chaque polluant atmosphérique (en nombre de pays)

Source : Agence européenne pour l'environnement

Karine Belna, Centre d'études et de prospective

Source : [Agence européenne pour l'environnement](#)

